

**Nombre de membres en****Séance du mardi 19 mars 2024****exercice:** 17

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 16**Votants:** 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, PHILIPPE GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: Marielle BARNIER représentée par PHILIPPE GUDIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Procès verbal du conseil municipal du 27 février 2024 approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget eau et assainissement (N° DE_025_2024)

Le conseil municipal, - après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'eau et assainissement de l'exercice 2023, - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement - décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	291 278,83
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	26 539,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	317 818,79
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	317 818,79
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	317 818,79

Délibération : adoptée

Vote du compte de gestion 2023 - Budget camping (N° DE_026_2024)

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget unique du camping, de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif 2023 - Budget camping (N° DE_027_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Le maire, Erick VANONI, délibérant sur le compte administratif du budget camping, de l'exercice 2023, dressé par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	272 171,12	0,00	77 028,16	0,00	349 199,28
Opérations exercice	402 301,88	345 512,63	181 996,09	148 433,25	584 297,97	493 945,88
Total	402 301,88	617 683,75	181 996,09	225 461,41	584 297,97	843 145,16
Résultat de clôture		215 381,87		43 465,32		258 847,19
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	215 381,87	0,00	43 465,32	0,00	258 847,19
Résultat définitif		215 381,87		43 465,32		258 847,19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget camping (N° DE_028_2024)

Le conseil municipal, - après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget camping, de l'exercice 2023, - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	272 171,12
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	56 789,25
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	215 381,87
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	215 381,87
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	215 381,87

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 - Budget commune (N° DE_029_2024)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget principal de la commune pour l'année 2024 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes

à la somme de : 6 730 295,95 €

En dépenses

à la somme de : 6 730 295,95 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget principal de la commune pour l'année 2024 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes

à la somme de : 6 730 295,95 €

En dépenses

à la somme de : 6 730 295,95 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	562 300,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	637 000,00
14	Atténuations de produits	58 881,00
23	Virement à la section d'investissement	1 542 150,40
42	Opération d'ordre 042	47 500,00
65	Autres charges de gestion courante	172 354,00
66	Charges financières	4 011,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	950,00
	TOTAL	3 025 646,40

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
2	Résultat de fonctionnement reporté	381 262,40 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	262 400,00 €
73	Impôts et taxes	443 000,00 €
74	Dotations et participations	449 345,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 489 639,00 €
	TOTAL	3 025 646,40

Investissement

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	157 000,00
21	Immobilisations corporelles	519 854,00
23	Immobilisations en cours	1 903 596,40
16	Emprunts et dettes assimilées	33 848,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	895 351,15
	Reste à réaliser 2023	180 000,00
	TOTAL	3 704 649,55

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	962 748,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	76 900,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 450,15
021	Virement de la section de fonctionnement	1 542 150,40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 500,00
	Reste à réaliser 2023	374 901,00
	TOTAL	3 704 649,55

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 - Budget eau et assainissement (N° DE_030_2024)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget eau et assainissement,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, délibère et décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement pour l'année 2024 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 144 965,36 €

En dépenses à la somme de : 1 144 965,36 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	88 100,00
014	Atténuations de produits	26 000,00
022	Dépenses imprévues	3 100,79
23	Virement à la section d'investissement	263 000,00
042	Opération d'ordre 042	162 950,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00
66	Charges financières	1 318,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
	TOTAL	551 468,79

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	317 818,79
042	Opération d'ordre 042	52 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	179 900,00
75	Autres produits de gestion courante	1 250,00
	TOTAL	551 468,79

Investissement

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	150 000,00
23	Immobilisations en cours	333 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 664,00
020	Dépenses imprévues	3 612,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 500,00
	Reste à réaliser 2023	44 720,00
	TOTAL	593 496,57

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 670,00
021	Virement de la section de fonctionnement	263 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 950,00
001	Solde d'exécution section investissement	49 902,57
	Reste à réaliser 2023	102 974,00
	TOTAL	593 496,57

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 - Budget camping (N° DE_031_2024)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget camping,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, délibère et décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement pour l'année 2024 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 677 877,19 €
En dépenses à la somme de : 677 877,19 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	324 900,00
022	Dépenses imprévues	2 351,87
042	Opération d'ordre 042	149 300,00
66	Charges financières	8 560,00
	TOTAL	485 111,87

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	215 381,87
042	Opération d'ordre 042	730,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	266 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
	TOTAL	485 111,87

Investissement

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	150 435,32
16	Emprunts et dettes assimilées	41 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	730,00
	TOTAL	192 765,32

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 300,00
001	Solde d'exécution section investissement	43 465,32
	TOTAL	192 765,32

Délibération : adoptée

Création d'emploi non permanent pour accroissement activités saisonnières (N° DE_032_2024)

Le maire informe le conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Qu'en prévision de la saison estivale 2024, gestion du camping et de la piscine municipale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux, gestion du camping et de la piscine municipale, surveillance piscine pour la période du 1er avril au 30 octobre 2024

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP : au maximum 10 emplois à temps complet (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De créer au maximum de 10 emplois non permanents à temps complet dans le grade de agent technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois soit du 1er avril au

30 septembre 2024 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire suivant le grade de recrutement ou sur la base d'un taux horaire correspondant au grade, la rémunération sera définie dans les contrats.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois

Délibération : adoptée

Mise en place d'un système de vidéoprotection (N° DE_034_2024)

Le maire présente au conseil municipal le diagnostic vidéoprotection établi en novembre 2022 par l'adjutant Leanni. En sa qualité de maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, il a donc la compétence pour installer un système de vidéoprotection. Cependant cette installation ayant un impact sur les affaires communales, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public de Châtillon en Diois visant notamment à satisfaire la sécurité des personnes, à réduire les actes d'incivilités, de vandalisme, de nuisances sonores et effractions notamment en saison estivale

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant que ce projet d'installation d'un système de vidéoprotection pourrait être financé par l'Etat par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Acte le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Précise que les périmètres concernés par l'installation de caméra seraient les entrées et sorties de la commune, le camping municipal, le champ de foire, la piscine municipale ...

Autorise le maire à engager l'étude nécessaire pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Délibération : adoptée

Erick VANONI
Président de séance

Huguette MAILLEFAUD
Secrétaire de séance